

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 MAI 2026 – 19H30

ORDRE DU JOUR

Nomination du secrétaire de séance

I – Discussion sur le produit utilisé dans les alpages

II - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 14 avril 2026

III – Compte-rendu des décisions du Maire

IV- Délibérations

RETRAIT 2026-12 Désignation des délégués à la commission appel d'offres

2026-19 : Election des membres de la commission d'appel d'offres

2026-20 : Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

2026-21 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus

2026-22 : Nomination des représentants des collectivités membres de l'Agence France Locale

2026-23 : Agence France Locale – garantie 2026

2026-24 : Proposition achat parcelle boisée A1494

2026-25 : Droit à la formation des élus municipaux

Délibération portant sur la mise en place du télétravail pour le secrétariat de mairie présente sur convocation reportée au conseil du 20 octobre 2026 car elle doit être présentée au CST le 22 septembre 2026.

V - Rapport des commissions

V - Informations/questions diverses

Assemblée présidée par Monsieur Pierrick DUFOURD, le Maire

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Christophe BOSSU, Monsieur Jean-Paul COSTAZ, Madame Blandine CUGNIER, Madame Lori DUCROZ-LELEVRIER, Monsieur Pierrick DUFOURD, Madame Stéphanie GACHET-GUINAND, Monsieur Mathieu GUINAND, Madame Catherine MICHOUILLER, Monsieur Jean-Sébastien MOLITOR, Monsieur Frédéric MOUTHON, Monsieur Joël MOUTHON, Madame Laurette PINGET, Madame Florine QUINTIN, Madame Mireille ROSAY

EXCUSES : Monsieur Guillaume GOUSSE représenté par M. Jean-Sébastien MOLITOR par pouvoir du 14 mai 2026.

SECRETARE DE SEANCE : Madame Laurette PINGET est nommée secrétaire de séance.

I – Discussion sur le produit utilisé dans les alpages

M. et Mme BOOS ainsi que les GAEC du Bourgeau, GAEC de Combasseron, GAEC des Prés Fleuris de Boège sont invités à cette discussion. M. et Mme BOOS sont présents avec quelques administrés, ainsi que le GAEC de Combasseron, représenté par M. Jérémy DECORZENT et le GAEC des Prés Fleuris de Boège, représenté par Mme Magalie GEX-FABRY.

La discussion porte sur l'utilisation du produit « Garlon Pro » par les agriculteurs dans les alpages loués aux GAEC par convention et qui en assurent l'entretien depuis l'été 2025.

Mme BOOS intervient afin de préciser que sa préoccupation ne concerne pas l'ensemble des alpages, mais plus particulièrement le secteur situé en amont de la source de la Glappaz situé sur Villard et Habère-Lullin. Elle indique que le Syndicat des Rocailles et de Bellecombe (S.R.B.) ainsi que l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) ont été informés. Monsieur le Maire précise qu'aucun rapport d'interdiction n'a été formulé et reçu en mairie à ce jour. Mme BOOS souhaite également donner lecture d'un courrier de M. HOU, DDT Haute-Savoie adressé à Mme PETEX, députée de la Haute-Savoie, en fonction au 24 août 2025.

Monsieur le Maire souligne que l'A.R.S. demeure seule compétente, comme indiqué dans le courrier.

Mme BOOS souhaite savoir si un rapport d'hydrogéologue existe à ce jour.

Mme Blandine CUGNIER, 3^{ème} adjointe au Maire, demande si elle peut prendre connaissance de ce courrier. Après lecture, elle précise que l'A.R.S. est compétente concernant les questions sanitaires et que le S.R.B. est compétent en matière d'eau et d'assainissement.

Mme Catherine MICHOUILLER, conseillère municipale, demande si des analyses de l'eau sont réalisées. Monsieur le Maire répond que des analyses ont bien été effectuées régulièrement et que leurs résultats figurent sur les factures d'eau.

La parole est ensuite donnée aux agriculteurs présents.

Le GAEC des Prés Fleuris à Boège représenté par Mme Magalie GEX-FABRY, indique être intervenu l'été dernier sur l'alpage du Creux. Elle précise avoir procédé à un traitement mécanique ainsi qu'à un traitement chimique des buissons et épineux. Elle indique que le traitement a été réalisé au moyen de boyes à dos destinées à la vaporisation ciblée sur les buissons. Cinq journées sur vingt-et-une ont été consacrées à cette opération.

Il est également rappelé que le produit utilisé est autorisé à la vente et réservé aux agriculteurs disposant des autorisations nécessaires.

La parole est ensuite donnée au GAEC de Combasseron à Villard représenté par M. Jérémy DECORZENT, intervenant également sur le bassin versant, lequel rappelle que les agriculteurs doivent suivre une formation et obtenir une certification pour utiliser les produits phytosanitaires.

Mme Lorie DUCROZ-LELEVRIER, conseillère municipale, indique qu'il s'agit d'un sujet relevant de la santé publique et précise avoir entendu l'alerte exprimée. Elle remercie Mme BOOS d'avoir porté ce sujet à la connaissance du nouveau conseil municipal. Elle interroge toutefois l'assemblée sur les solutions envisageables pour assurer à l'avenir la gestion et l'entretien des alpages.

Mme BOOS ainsi que plusieurs administrés présents proposent de privilégier exclusivement un broyage mécanique.

Elle souhaite également revenir sur un article du bulletin municipal de 2025 concernant l'alpage du Creux. Il est rappelé qu'une subvention de la SEA a été accordée et que la commune ne participe pas financièrement à cette opération.

Monsieur le Maire rappelle l'historique du dossier et indique que trois GAEC de Villard interviennent sur les alpages dans le cadre de conventions imposant leur entretien. Il précise qu'en 2017 une subvention avait déjà été demandée pour le GAEC du Bourgeau concernant l'alpage du Creux, mais que l'entretien attendu n'avait pas été réalisé. Une nouvelle demande de subvention a ensuite été déposée en 2023 auprès de la SEA et obtenue, étant toutefois clairement entendu que la commune ne financerait pas les travaux.

Il est également rappelé que les autres alpages de la commune sont correctement entretenus, y compris sur des secteurs ayant également fait l'objet de traitements chimiques.

Mme BOOS demande pour quelle raison la commune ne participe pas financièrement afin d'aider les agriculteurs.

Monsieur le Maire rappelle de nouveau que les agriculteurs bénéficient déjà d'une convention avec la commune pour la location des terrains, au tarif de 35 euros par hectare, et qu'il leur appartient en contrepartie d'assurer l'entretien des alpages. Aussi, la commune avait participé financièrement à l'opération précédente et que si nous en sommes là aujourd'hui, c'est par non-respect de la convention concernant l'entretien. C'est le GAEC lui-même qui a demandé que ce soit une opération « blanche » pour la commune.

Plusieurs élus rappellent qu'il s'agit de finances publiques et qu'une participation financière de la commune à l'entretien des alpages pourrait avoir un impact significatif sur le budget communal et conduire à s'interroger sur une éventuelle augmentation des impôts.

Mme BOOS estime néanmoins que, malgré les conventions existantes avec les GAEC, la commune devrait apporter une aide financière complémentaire. Elle demande également l'organisation d'un référendum.

Monsieur le Maire rappelle que les élections municipales se sont tenues en mars 2026, qu'une nouvelle équipe municipale a été élue et que les précédents élus ont pris leurs responsabilités. Il invite les administrés à faire confiance aux élus en place.

La discussion prend fin à 20h50. Les administrés ainsi que les agriculteurs présents prennent congé de la séance.

Il est précisé qu'aucune décision du conseil municipal n'a été débattue ni arrêtée le soir même sur ce sujet.

Certains membres du conseil municipal indiquent qu'ils solliciteront des renseignements complémentaires auprès des organismes compétents avant la prochaine réunion du conseil municipal, au cours de laquelle un compte rendu des démarches entreprises sera présenté.

II - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 14 avril 2026.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

III – Compte-rendu des décisions du Maire

DECISION N° 2026-02 ATTRIBUTION APPEL D'OFFRES MARCHE TRAVAUX RENOVATION ENERGETIQUE APPARTEMENTS COMMUNAUX LES NAIS N° 2026-01

DECISION N° 2026-03 DESIGNATION D'UN MAITRE-D'ŒUVRE DANS LE CADRE D'UNE CONSULTATION MAITRISE D'ŒUVRE MARCHE PUBLIC TRAVAUX CREATION DESERTS FORESTIERE DE MIRIBEL ET DU MARTINET

IV– Délibérations

RETRAIT 2026-12 Désignation des délégués à la commission appel d'offres

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la délibération n° 2026-12 en date du 21 mars 2026, relative à la désignation des délégués à la commission appel d'offres a été transmise au contrôle de légalité de la préfecture de Haute-Savoie le 26 mars 2026.

Par courrier en date du 10 avril 2026, les services préfectoraux ont demandé à la commune de procéder au retrait de cette délibération au motif d'irrégularité de procédure.

Considérant les observations formulées par les services de l'État ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de procéder au retrait de la délibération concernée ;

Le Conseil municipal après avoir entendu le rapporteur, après en avoir délibéré par 15 voix Pour, décide à l'unanimité de :

RETIRER la délibération n° 2026-12 relative à la désignation des délégués à la commission appel d'offres ;

AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-19 : Election des membres de la commission d'appel d'offres

Vu l'article L.1411-5 du CGCT qui dispose que dans une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle.

Lorsqu'une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement. Il en est donné lecture par Monsieur le Maire.

Sont proposés les membres ci-dessous :

Monsieur Christophe BOSSU, Mesdames Stéphanie GACHET-GUINAND, Catherine MICHOUPLIER, membres titulaires ;

Monsieur Mathieu GUINAND, Mesdames Blandine CUGNIER, Lori DUCROZ-LELEVRIER, membres suppléants.

Le Conseil municipal après avoir entendu le rapporteur, après en avoir délibéré par 15 voix Pour, décide à l'unanimité de :

APPROUVER les modalités d'élection des membres de la CAO ;

CONSTATER qu'une seule liste a été déposée ;

APPROUVER la composition de la commission d'appel d'offre proposée ci-dessus.

2026-20 : Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Les commissaires titulaires : Monsieur Joël MOUTHON, conseiller municipal, Monsieur Mathieu GUINAND, conseiller municipal, Madame Blandine CUGNIER, 3^{ème} adjointe au maire, Madame Florine QUINTIN, conseillère municipale, Madame Lori DUCROZ-LELEVRIER, conseillère municipale, Madame Mireille ROSAY, 1^{ère} adjointe au maire, Monsieur Yvan COSTAZ, administré, Madame Séverine MERANDON épouse COSTAZ, administrée, Monsieur Jean-Louis GAVORY, administré, Monsieur Yvan BERNAZ, administré, Madame Martine COLLOUD épouse MOUTHON, administrée, Monsieur Jérémy BERNAUD, administré.

Les commissaires suppléants : Madame Laurette PINGET, conseillère municipale, Monsieur Guillaume GOUSSE, conseiller municipal, Monsieur Jean-Sébastien MOLITOR, conseiller municipal, Monsieur Jean-Paul COSTAZ, conseiller municipal, Madame Catherine MICHOUILLER, conseillère municipale, Madame Stéphanie GACHET-GUINAND, conseillère municipale, Monsieur Eric MANSEY, administré, Monsieur Joseph FELISAZ, administré, Monsieur Christophe COSTAZ, administré, Monsieur Sébastien BARD, administré, Madame Aurélie HEITZ épouse ROPERS, administrée, Madame Hanaa OUJANA, administrée.

Le Conseil municipal après avoir entendu le rapporteur, après en avoir délibéré par 15 voix Pour, décide à l'unanimité de :

APPROUVER la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer à la Directrice départementale des finances publiques ;

AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

2026-21 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-14, ainsi que ses articles R. 1111-1- A et suivants,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

CONSIDERNANT que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants,

CONSIDERNANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis

au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

CONSIDERNANT que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

CONSIDERNANT l'accord de la personne désignée ;

Le Conseil municipal après avoir entendu le rapporteur, après en avoir délibéré par 15 voix Pour, décide à l'unanimité de :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur Jean-Olivier Viout est nommé en qualité de référent déontologue des élus jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2026-2032.

Il est retraité et a exercé pendant plus de 10 ans le poste de Procureur Général. Il est actuellement membre depuis 2022 du collège de déontologie des Commissaires de justice.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 euros TTC par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue, attestation de saisine à l'appui. Cette attestation sera fournie par le référent déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération.

2026-22 : Nomination des représentants des collectivités membres de l'Agence France Locale

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;

Vu la délibération d'adhésion au Groupe Agence France Locale (A.F.L.) de la commune de Villard n° 2024-03 en date du 26 mars 2024 ;

Considérant que suite aux élections des conseillers municipaux de mars 2026, il est nécessaire de nommer les représentants à l'assemblée générale de l'A.F.L.

Le Conseil municipal après avoir entendu le rapporteur, après en avoir délibéré par 15 voix Pour, décide à l'unanimité de :

DESIGNER Monsieur Pierrick DUFOURD en sa qualité de Maire, en tant que représentant titulaire de la commune de Villard, et Madame Blandine CUGNIER en sa qualité de 3ème adjointe au maire, en tant que représentant suppléant de la commune de Villard, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

AUTORISER le représentant titulaire ou suppléant de la commune de Villard ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-23 : Agence France Locale – garantie 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 2026-10 en date du 21 mars 2026 ayant confié à Monsieur Pierrick DUFOURD, Maire, la compétence en matière d'emprunts.

Vu la délibération n° 2024-03, en date du 26 mars 2024 ayant approuvée l'adhésion à l'Agence France Locale (A.F.L.) de la commune de Villard.

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Villard afin que la commune de Villard puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale.

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Le Conseil municipal après avoir entendu le rapporteur, après en avoir délibéré par 15 voix Pour, décide à l'unanimité de :

DECIDER que la Garantie de la commune de Villard est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Villard est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2026,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Villard pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et

- si la Garantie est appelée, la commune de Villard s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par Monsieur Pierrick DUFOURD, Maire, au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

AUTORISER Monsieur Pierrick DUFOURD, Maire, ou son représentant, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Villard, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes.

AUTORISER Monsieur Pierrick DUFOURD, Maire, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-24 ABROGE ET REMPLACE - Proposition achat parcelle boisée A1494

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que Mme ~~HUDRY~~ MUDRY Christiane souhaite vendre à la commune de Villard la parcelle boisée A1494 Les Grands Bois.

La commune de Villard a pris conseil auprès du technicien forestier référent de l'Office National des Forêts (O.N.F). Il serait intéressant pour la commune d'acquérir la parcelle A1494 car elle est directement mitoyenne avec les parcelles communales à l'aval et à l'Est.

La parcelle A1494 se décompose ainsi :

1903m² en zone naturelle N.

Mme ~~HUDRY~~ MUDRY Christiane souhaite vendre cette parcelle au tarif de 1 000 euros hors frais d'enregistrement.

Le Conseil municipal après avoir entendu le rapporteur, après en avoir délibéré par 15 voix Pour, décide à l'unanimité de :

ACQUERIR la parcelle A1494 au prix de 1 000 euros hors frais d'enregistrement.

PASSER l'acte d'acquisition par l'office notarial de Thonon-les-Bains.

DONNER pouvoir à Monsieur le Maire afin de procéder aux démarches et formalités nécessaires pour régulariser ce dossier.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

2026-25 : Droit à la formation des élus municipaux

Monsieur le maire indique que la formation des élu.e.s municipaux est organisée par le Code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant entre **2 % à 20 %** des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élu.e.s.

Les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du Code général des collectivités territoriales, chaque élu.e ne peut bénéficier que de 24 jours de

formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le Conseil municipal après avoir entendu le rapporteur, après en avoir délibéré par 15 voix Pour, décide à l'unanimité de :

ADOPTER le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant entre 2% à 20 % du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élu.e.s.

DECIDER selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

RAPPORT DES COMMISSIONS :

BATIMENTS/RESEAUX

Monsieur Mathieu GUINAND a participé à la réunion du Syane du 21 avril dernier au sujet du déploiement de la fibre.

Madame Stéphanie GACHET-GUINAND précise qu'un budget a été alloué pour la réfection de la voirie. Un tour des routes a été réalisé par la commission bâtiments/réseaux. Le rendez-vous est pris avec la société COLAS dans le cadre de l'accord-cadre 2024-2027 pour faire le tour des routes avec M. BOUDOT, ingénieur travaux, afin qu'il puisse réaliser des devis.

Monsieur Frédéric MOUTHON indique qu'une fuite a lieu sur le réseau d'eau potable route de la Gruaz d'en Haut. Monsieur Pierrick DUFOURD indique que la commune a reçu qu'un seul devis à ce jour, concernant l'éboulement de la chaussée, et qu'elle en attend d'autres.

SIVU SCOLAIRE

Monsieur Christophe BOSSU indique que la prochaine réunion du SIVU se déroulera après le 2 juin, date du conseil d'école Villard-Burdignin.

Monsieur Jean-Sébastien MOLITOR indique qu'un résumé a été fait sur les échanges entre les parents d'élèves et la Communauté de Communes de la Vallée Verte (C.C.V.V.) sur le projet de l'école maternelle qui sera présenté à la prochaine réunion du SIVU.

Il précise que la C.C.V.V. s'est engagée à changer l'Algeco de Burdignin pour la rentrée de septembre 2026. Le SIVU recherche une personne pour s'occuper de la cantine de Villard dès la rentrée de septembre 2026 après avoir reçu la démission de Florence mi-mai.

SCOT CŒUR DE FAUCIGNY

Madame Blandine CUGNIER indique avoir participé au comité syndical du SCOT le 12 mai dernier. Le SCOT a reçu un avis favorable à sa demande de révision lors de la dernière réunion. La prochaine étape est l'enquête publique. Pour les communes de la C.C.V.V., des permanences seront mises en place dans les communes de Boège et Habère-Poche dès la fin de l'été.

Concernant les élections, Monsieur Stéphane VALLI, maire de Bonneville, a été élu Président. Lors de son discours, il a émis le souhait de faire intégrer les communes du Pays Rochois au SCOT Cœur de Faucigny. Madame Blandine CUGNIER précise que l'ensemble des communes sont des communes de petite taille et qu'elles sont représentées de façon équitable par 8 vice-présidents élus, 1 par communauté de communes. Elle indique que Monsieur Jean-Pierre DELAVOET a été élu vice-président titulaire et Monsieur Laurent DETRAZ, vice-président suppléant, tous deux représentants la C.C.V.V. Monsieur Pierrick DUFOURD précise que la révision du SCOT pourrait avoir un impact sur les communes de la vallée verte.

COMMUNICATION

Madame Mireille ROSAY indique avoir participé à une formation de l'Association des Maires (ADM74) sur les statuts des élus à Lullin. Elle fait part aux conseillers du déroulé des dernières séances du conseil communautaire, elle a le sentiment que les élections/décisions sont déjà prévues avant que la séance ait lieu. Elle précise que les tarifs de la piscine augmentent de 1€ pour le tarif adulte qui passe à 6€ et 1€ pour le tarif enfant qui passe à 5€.

URBANISME

Monsieur Joël MOUTHON indique avoir participé à quelques commissions d'urbanisme de la commune, son apprentissage se poursuit, il trouve intéressant ce domaine et remercie Monsieur le Maire pour le partage de ses connaissances. Les commissions d'urbanisme se réuniront certains mardis sur convocation à 19h et non plus à 18h30 en raison des élus qui ne peuvent se rendre disponibles avant cet horaire.

INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Pierrick DUFOURD informe les conseillers du courrier de la préfecture du 31 mars dernier concernant le renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales. Il précise qu'il faut désigner 3 membres titulaires dont 1 conseiller municipal et 2 administrés et 3 membres suppléants dont 1 conseiller municipal et 2 administrés.

Monsieur Jean-Sébastien MOLITOR, conseiller municipal, est désigné membre titulaire ainsi que Madame Irène DUFOURD et Monsieur Julien HADJUR, administrés, désignés après tirage au sort sur la liste électorale de la commune.

Monsieur Mathieu GUINAND, conseiller municipal, est désigné membre titulaire ainsi que Mesdames Marine DAGUISE et Monique BALLEZ, administrées, désignées après tirage au sort sur la liste électorale de la commune.

Un courrier sera envoyé aux administrés concernés pour les en informer.

Monsieur Pierrick DUFOURD demande à la commission Alpines, Forêts, Environnement et Cadre de Vie de se réunir afin d'échanger sur le sujet des toilettes sèches, installées à Ajon à l'initiative de l'association les Amis de Miribel, afin de trouver une solution plus satisfaisante.

Monsieur Pierrick DUFOURD indique avoir refait un point avec Mme BAYLE, de l'Atelier du vitrail du Léman, sur les réparations des vitraux de l'église et la location d'un échafaudage. Le coût de réparation des vitraux passerait de 9 500€ à 5 200€, en effet, la réparation d'un vitrail, précédemment chiffrée, n'est finalement pas urgente sur conseil de l'Atelier du Léman. De plus, il faut prendre en compte le coût de la location de l'échafaudage, non chiffré dans la précédente offre. Devis en attente à ce jour.

Monsieur Pierrick DUFOURD demande à ce qu'un référent communication soit désigné afin de lui remettre l'ordinateur dédié et qu'il puisse prendre contact avec les anciens membres de la commission pour qu'ils lui transmettent les informations pour la préparation des prochains bulletins d'informations (septembre). Monsieur Guillaume GOUSSE est préposé référent communication.

Il est également élu référent pour le suivi de l'informatique de la mairie, notamment auprès du Syane, auprès de qui la commune a adhéré au service de mutualisation numérique communale et scolaire et au service de cybersécurité en 2024

Monsieur Pierrick DUFOURD indique que suite aux dernières élections, le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S) de la commune doit être mis à jour avec les noms des nouveaux adjoints. Un rendez-vous sera prochainement fixé avec les adjoints et Maryline pour une présentation du P.C.S.

Monsieur Pierrick DUFOURD informe que le prochain conseil municipal se tiendra le vendredi 5 juin 2026 à 18h30 pour la nomination des grands électeurs pour les prochaines élections sénatoriales. Une convocation sera prochainement transmise aux élus.

Monsieur Pierrick DUFOURD informe les conseillers de l'invitation de la Région à un repas le 22 mai à 12h30 à Viuz-en-Sallaz. Il ne pourra pas se rendre disponible.

Monsieur Frédéric MOUTHON indique que des « teufeurs » se sont installés sur le parking d'Ajon et se permettent de fermer la route de Miribel pour faire des descentes en skate. Monsieur Pierrick DUFOURD informe les conseillers qu'ils sont en pouvoir d'intervenir ou de prévenir la gendarmerie.

La séance est levée à 22h50.

Le secrétaire de séance,
Laurette PINGET



Le Maire,
Pierrick DUFOURD

